



Institut des
neurosciences
appliquées



EXPERT EN HYPNOSE AVANCÉE



institut des
neurosciences
appliquées

EXPERT EN HYPNOSE AVANCEE

DATES : **Séminaire 1 : Du 7 au 9 Mai 2020**
Séminaire 2 : Du 18 au 20 Juin 2020
42 heures de cours

TARIFS : 1497 € prix régulier ou 997€ pour stagiaire de l'institut des neurosciences

ANIMATEUR :

David Lefrançois. Coach, Conférencier, Expert en neurosciences, Formateur à l'Institut des Neurosciences appliquées, auteur de plusieurs ouvrages sur le coaching **(Anime 4 jours sur 6)**
<http://institut-des-neurosciences.com>

Joseph-Philippe MENDY. Coach et Hypnothérapeute formé à l'Institut des neurosciences **(Anime 2 jours sur 6)**

OBJECTIF DE LA FORMATION :

- Acquérir des outils d'hypno-thérapie permettant de compléter la pratique d'accompagnement en milieu familial ou en milieu professionnel.
- Identifier les spécificités de neurosciences appliquées à l'état de conscience modifiée.

PRE REQUIS :

Pratique du coaching ou métiers d'accompagnement des personnes dans un contexte personnel ou professionnel. Entraîneurs et coachs sportifs souhaitant accompagner des sportifs en état de conscience modifiée.

MODALITE DE DEROULEMENT:

Exposés, mises en pratique, démonstration, films, feed back. , apports théoriques sur les neurosciences à chaque étape de la formation. Supervision par experts en coaching et en hypnose avancée

MOYENS PERMETTANT DE SUIVRE L'EXECUTION DE L'ACTION :

« Feuilles d'émargement signées par demi-journée par les stagiaires et contresigné par le formateur »

ETAPES DE LA FORMATION : La formation se déroule sur 6 journées :

- Les 3 premières consistent à découvrir les différentes techniques d'hypnose et les différents stades et mettre en pratique le pré-talk et l'induction neuro-scientifique
- Les 3 jours suivants consistent à pratiquer l'approfondissement selon des protocoles adaptés aux objectifs à atteindre (sortir d'une dépendance, acquérir de la confiance, gérer le stress...)

MODALITE D'EVALUATION :

Mise en pratique et évaluation sur l'application stricte des différentes étapes du protocole et de la technique utilisée. Questions sur les dernières avancées en neurosciences.

PROGRAMME DE LA FORMATION

1. L'HISTOIRE DE L'HYPNOSE, CE QUE VOUS DEVEZ SAVOIR SUR L'HYPNOSE
 - L'hypnose vue par les scientifiques
2. LES CHOSES A NE PAS FAIRE, LES PRECAUTIONS A PRENDRE
3. LE SCHEMA CLASSIQUE D'UNE SEANCE D'HYPNOSE
4. A QUOI RECONNAIT-ON UN BON HYPNOTHERAPEUTE ?
5. PREPARATION DE LA SEANCE
6. LE PROCESSUS HYPNOTIQUE
7. LES DIFFERENTES PHASES DU PHENOMENE HYPNOTIQUE
8. LA LEVITATION DE BRAS
9. LE SECRET DE L'INDUCTION INSTANTANEE (5 techniques)
10. L'APPROFONDISSEMENT (5 techniques)
11. GERER UN CLIENT « RESISTANT »
12. METHODE DE ROSSI REVISITEE
13. COMMENT BIEN GERER L'ECHEC ?
14. COMMENT CONTOURNER UN ECHEC ?
15. SECURITE ET ETHIQUE
16. L'APPORT MAJEUR DES NEUROSCIENCES EN HYPNOSE
17. TECHNIQUE D'INTEGRATION VIA LES NEUROSCIENCES
18. L'HYPNOTHERAPIE
19. L'AUTO-HYPNOSE + **31 Protocoles Fournis avec des supports de cours**

INSCRIPTION

Nom : Prénom :

Adresse :
.....

Code postal / Ville :

Tél personnel : Portable :

Tél professionnel : Fax :

Adresse email :

Profession :

Date de naissance :

Adresse de facturation :
.....

Date de début de la formation :

Formation d'expert en hypnose avancée : 1497 € (Prix régulier) ou 997€ (Prix stagiaire à l'institut des neurosciences)

- Je règle la totalité de la formation et j'effectue :
- Un virement de 1497€ ou de 997€

OU

- Je règle en 2 fois et j'effectue :
- Un virement de 800€ ou de 500€ pour valider votre inscription
- Un virement de 697€ ou de 497€

Noter sur l'ordre de virement : nom, prénom et intitulé formation

- Autre, selon accord des parties. A préciser.

En cochant cette case, je reconnais avoir pris connaissance des Conditions Générales de Vente de l'INSTITUT DES NEUROSCIENCES APPLIQUEES (au verso), et je les accepte.

Fait à le

Signature

Formation d'expert en hypnose avancée : 1497 € (Prix régulier) ou 997€ (Prix stagiaire à l'institut des neurosciences)

INSTITUT DES NEUROSCIENCES APPLIQUEES
Représenté par Lucy Fernandes
171 bis avenue Charles de gaulle, 92 200 Neuilly sur Seine
RCS : 808 218 267 00017
Tel : 01-84-19-41-61

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. Contrat

1.1/ Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toutes les formations dispensées par INSTITUT DES NEUROSCIENCES APPLIQUEES et excluent l'application de toutes autres dispositions.

1.2/ Lorsqu'une personne physique entreprend une formation à titre individuel et à ses frais, le contrat est formé par l'organisme de formation à la réception du bulletin d'inscription ou de tout autre courrier de commande signé par le stagiaire.

1.3/ Dans les autres cas, le contrat est réputé formé par la signature de la convention de formation professionnelle, ainsi que par l'organisme de formation à la réception du bulletin d'inscription ou de tout autre courrier de commande signé par l'entreprise.

2. Annulations / Reports / Changements

Formulées par écrit, les annulations donneront lieu à un remboursement ou à un avoir intégral, minorés de 5 % si elles sont reçues au plus tard 30 jours avant le début du stage.

De 29 jours avant le début du stage à la veille du début du stage, pour tous reports ou annulations, l'organisme de formation sera dans l'obligation de facturer 50 % du montant total TTC de la formation.

A compter du premier jour de stage, aucun remboursement ne sera effectué et ainsi, le coût total de la formation sera exigible.

L'organisme de formation se réserve le droit de reporter ou d'annuler une formation, de modifier le lieu de son déroulement, le contenu de son programme ou le choix des animateurs, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y obligent.

3. Règlement de la formation

3.1/ Le règlement à la charge du stagiaire, de l'entreprise, d'un organisme collecteur ou d'un organisme public ou parapublic, doit obligatoirement intervenir dans sa totalité au plus tard deux semaines avant le début de la formation. Dans le cas contraire, l'organisme de formation se réserve le droit de refuser l'inscription et l'accès à la formation.

3.2/ Une pénalité de retard au taux d'intérêt légal en vigueur sera appliquée pour toute somme demeurée impayée à son échéance, sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure.

En l'absence de prise en charge ou de refus de prise en charge du coût de la formation par un organisme collecteur ou les organismes publics ou parapublics dépositaires de budgets de formation (pôle emploi, OPCA...) le stagiaire ou, selon le cas, l'entreprise est de plein droit personnellement débiteur du coût de la formation.

4. Résiliation – Remplacement

Tout stage commencé est dû en totalité même si le participant ne s'est pas présenté.

Tout stage commencé est dû en totalité quelques soient les motifs des raisons personnelles survenant au cours de la formation du dit participant.

5. Obligations du stagiaire

5.1/ La formation est organisée au sein de l'INSTITUT DES NEUROSCIENCES APPLIQUEES. Par conséquent, le stagiaire reste soumis au pouvoir de discipline de l'institut. La transmission du bulletin d'inscription ou de la convention de formation professionnelle dûment paraphé et signé implique l'adhésion complète du stagiaire aux règles de bon fonctionnement de l'organisme de formation.

5.2/ Le stagiaire s'oblige à fréquenter avec assiduité et régularité le stage de formation où il est inscrit. Il s'oblige à signer en début et fin de chaque journée la feuille de présence mise à sa disposition. Il est entendu que les absences non autorisées et non reconnues valables, tout comme le non respect du contrat par le stagiaire, peuvent entraîner d'une part son renvoi du stage, et d'autre part la suspension ou la suppression de la prise en charge. En outre, le défaut ou manque d'assiduité et de régularité sera sanctionné par un refus de délivrance de l'attestation de présence.

5.3/ L'employeur - ou selon le cas le stagiaire - s'oblige à souscrire et maintenir en prévision et pendant la durée du stage une assurance responsabilité civile couvrant les dommages corporels, matériels, immatériels, directs et indirects susceptibles d'être causés par ses agissements ou ceux de ses préposés au préjudice de l'organisme de formation. Il s'oblige également à souscrire et maintenir une assurance responsabilité civile pour tous les agissements préjudiciables aux tiers qui auraient été causés par le stagiaire ou préposé, et, contenant une clause de renonciation à recours, de telle sorte que l'organisme de formation ne puisse être recherché ou inquiété.

6. Moyens pédagogiques et techniques

En fonction de la formation suivie, l'organisme formateur met à disposition les moyens matériels strictement nécessaires au stage, à savoir, selon le cas, les moyens audiovisuels, les outils informatiques et autres. Il est entendu que les outils pédagogiques sont mis à la disposition des stagiaires uniquement aux fins de formation et qu'ils doivent être utilisés conformément aux objectifs de formation définis. Ils constituent des outils professionnels de formation liés à l'entreprise formatrice, ce qui exclut toute utilisation à des fins personnelles par les stagiaires.

En conséquence, le stagiaire s'interdit notamment d'introduire, dans quelque système informatisé que ce soit, des données qui ne seraient pas strictement liées et nécessaires à sa formation. Compte tenu de l'objet du contrat, il est entendu que l'organisme de formation aura accès et pourra suivre l'ensemble des données auxquelles le stagiaire aura eu accès et/ou qu'il aura stocké ou fait stocker sur quelque support que ce soit, ce sans que le stagiaire puisse lui opposer quelque exception que ce soit.

Le stagiaire s'interdit de supprimer, modifier, adjoindre un code d'accès, mot de passe ou clé différent de celui qui a été mis en place ainsi que d'introduire dans le système des données susceptibles de porter atteinte outre, aux droits patrimoniaux et extrapatrimoniaux de l'organisme dispensateur de la formation et/ou de nuire au bon fonctionnement dudit organisme.

De la même façon, il s'interdit de falsifier, dupliquer, reproduire directement ou indirectement les applications informatiques et leur contenus mis à sa disposition pour les besoins de la formation et/ou auxquels il aura accès ainsi que de transmettre de quelque façon que ce soit des données propres au centre de formation.

7. Dispositions diverses

Préalablement à toute saisie d'un tribunal, il est convenu, sous réserve que les parties soient commerciales, qu'elles s'efforcent d'apporter une solution amiable aux difficultés qui seraient susceptibles de survenir dans l'interprétation ou l'exécution du contrat. Faute pour elles d'avoir concilié leurs points de vue, elles soumettront le litige aux seuls tribunaux de PARIS.